Nº 808012

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 et modifiant :

- 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;
- 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale :
- 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques;
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif;
- 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
- 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(28.11.2022)

Préambule:

Par courrier du 26 octobre 2022, le ministre des Sports a, conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 10 avril 1978 concernant l'organisme central du sport, soumis à l'avis de ce dernier le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2023.

En date du 27 février 2018, la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité une motion invitant le gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société, à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, et à augmenter de manière conséquente les crédits alloués aux fédérations sportives dans les domaines administratifs et sportifs.

Cette motion se place dans le droit fil des priorités énoncées par le COSL dans le « concept intégré pour le sport au Luxembourg » lequel, suivant le programme gouvernemental pour la période législative 2018-2023 « continuera à servir d'inspiration pour mettre en œuvre une politique sportive cohérente et intégrée, qui favorise le développement du sport et le bien-être de tout un chacun, et ceci à tous les niveaux »

Rappelons que dans ce même programme gouvernemental est annoncé entre autres :

- « Les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente »
- « Le renforcement en moyens des structures fédérales et du COSL voire celles du Ministère des Sports et du futur INEPS – constituera une priorité majeure pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. »
- « Quant au Luxembourg Institute for high Performance in Sports (LIHPS), créé en 2017 et servant plus particulièrement le sport de haut niveau, il se verra attribuées les moyens nécessaires pour accomplir au mieux ses missions »
- « Les services de la médicine du sport seront également renforcés et des activités de recherche en sciences du sport seront promues. »

Introduction:

Conformément au programme gouvernemental 2018-2023, à la motion adoptée par la Chambre des Députés le 27 février 2018 et au rôle confié aux pouvoirs publics par la Loi du 3 août 2005 concernant le Sport,

Article 1er. Objet:

« ... L'Etat soutient le sport dans la réalisation de ses objectifs principaux qui sont le maintien ou l'amélioration de la santé, l'épanouissement de la personnalité, l'intégration sociale et le développement des relations en société, ainsi que l'obtention de résultats en compétition à tous les niveaux. Il soutient le mouvement sportif dans la protection des bases éthiques du sport. »

Article 3.

Le rôle des pouvoirs publics : « Les pouvoirs publics respectent l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif. Ils contribuent de manière essentiellement subsidiaire et complémentaire au développement du sport et à la réalisation des objectifs du mouvement sportif. L'Etat soutient le bénévolat en contribuant à l'encadrement de l'organisation sportive sur les plans sportif et administratif... »

les priorités de l'appui étatique au sport doivent viser les besoins suivants :

- la valorisation de l'importance du sport et de son financement de manière générale ;
- le renforcement des appuis financiers revenant directement au COSL permettant à l'organe faîtier du sport organisé privé de :
 - a) disposer des ressources humaines nécessaires lui permettant d'accomplir ses missions
 - b) financer la préparation et la participation des sélections du COSL aux événements multisports ;

- le renforcement des structures fédérales dans les domaines administratifs et technicosportifs;
- le développement et le fonctionnement opérationnel complet du Luxembourg Institute for High Performance in Sports;
- le développement du système des subsides qualité + ;
- le développement d'infrastructures de qualité pour le sport de haut niveau ;
- la revalorisation du bénévolat et du sport-loisir.

A noter aussi que le COSL se verra confronté en 2023 à des dépenses croissantes en raison du nombre particulièrement élevé d'événements multisports (Jeux des Petits Etats d'Europe à Malte, Jeux Européens en Pologne, Festival Olympique de la Jeunesse Européenne d'hiver en Italie et d'été en Slovénie), et de l'impact budgétaire plus que conséquent vu l'évolution globale des prix et surtout des frais de déplacement.

Considérations générales :

Après des années de progressions du montant absolu des dépenses au profit du mouvement sportif, bien que non suffisantes pour progresser de manière significative au niveau de la réalisation des objectifs de ce dernier, elles connaissent au niveau du projet de budget de l'année 2023 une baisse considérable de 22,6% (16,4 millions).

Cette diminution du soutien au mouvement sportif fait passer les dépenses totales en-dessous du niveau de celles du début de la période législative (2018-57,98 millions) et ne représentent plus que 0,21% du budget global de l'Etat, loin du 1% préconisé par la motion parlementaire du 27 février 2018 et en diminution par rapport à 2022, lorsqu'elles représentaient encore 0,33% du budget global de l'Etat. Le COSL déplore cette régression continuelle au cours de la période législative (0,39% en 2018). La population résidente a augmenté sur cette même période de plus de 45.000 personnes, impactant fortement le mouvement sportif organisé privé en générant des besoins croissants en ressources financières, humaines et infrastructurelles nécessaires pour accomplir ses missions sociétales.

Bien que les dépenses courantes augmentent de 9,9%, il est à noter que la majeure partie de cette augmentation (70%) profite à l'Ecole nationale d'éducation physique et des sports (ENPS), au Centre national sportif et culturel (CNSC) et à l'Institut national des sports (INS) et ne vise donc pas un renforcement des structures du sport organisé privé.

À noter la baisse importante de 20 millions au niveau du fonds d'équipement sportif national. Bien que l'évolution de ce dernier soit fortement dépendante des projets d'infrastructures sportives d'envergure, et que des investissements ponctuels importants aient été menés au niveau de différents projets ces dernières années, des besoins en infrastructures fonctionnelles et géographiquement bien positionnées sont toujours présents.

Le COSL juge qu'un réinvestissement, au moins partiel, des 20 millions pour renforcer le mouvement sportif organisé privé aurait permis de faire des progrès considérables dans les domaines prioritaires énoncés dans le programme gouvernemental. Acter une baisse de l'enveloppe budgétaire dédiée au mouvement sportif constitue par contre une opportunité unique manquée.

Considérations particulières :

Le COSL note que l'article budgétaire 33.000 relatif à la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois connaît une légère augmentation de 0,65% (5.000€), malheureusement insuffisante pour couvrir les probables augmentations considérables des dépenses salariales liées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, et largement insuffisante pour envisager de renforcer les structures du COSL afin de lui permettre de répondre aux multiples missions qui lui incombent.

L'augmentation de 7,5% au niveau des mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite (article 33.020) est intégralement portée par l'augmentation de 150.000€ de la participation de l'Etat aux frais de préparation et de déplacement des délégations du Team Lëtzebuerg aux événements multisports. Vu le nombre extraordinairement élevé de compétitions en 2023, y compris le déplacement d'une délégation de plus de 150 personnes aux Jeux des Petits Etats d'Europe à Malte, l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024 et les frais de déplacement en augmentation, cette hausse

est plus que justifiée afin de permettre aux athlètes grand-ducaux de participer à ces compétitions internationales, sans mettre en péril la stabilité budgétaire du COSL. D'autres postes au sein de ce même article, visant la promotion du sport de compétition et du sport d'élite, ne progressent pas (programmes fédéraux et mesures diverses ; concepts fédéraux pour le sport d'élite ; préparation des Jeux paralympiques) et deux mesures de soutien essentielles connaissent même des baisses (section des sports d'élite de l'armée ; stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation).

Si la participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées (33.013) connaît une hausse de 10% (500.000€), ce qui souligne l'intérêt gouvernemental pour une professionnalisation des structures d'encadrement, cette progression doit, conformément au programme gouvernemental, être accentuée dans les années à venir, étant donné qu'elle ne permettra de financer qu'au grand maximum 7-9 ETP supplémentaires pour l'ensemble des fédérations et sociétés visées.

Dans cette même optique doit être interprétée l'augmentation de 3,8% (27.000€) de la participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées (33.021), ainsi que celle de 2,9% (50.000€) des subsides alloués au COSL, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (33.010), lesquelles ne permettront guère de faire face à l'augmentation des dépenses générée par la situation économique mondiale actuelle et lesquelles ne permettront certainement pas d'augmenter de manière conséquente les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif, tel que prévu par le programme gouvernemental.

A ces constats s'ajoute la diminution au niveau de la participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (subside qualité+) (33.028). Etant donné la situation financière précaire dans laquelle se trouvent bon nombre de clubs sportifs en raison des impacts de la pandémie, le COSL s'étonne de cette baisse, certes à priori temporaire vu la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023 – 2026.

La contribution financière au « Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) » (33.001) connaîtra une progression de 18,2% (200.000€). Cette progression pourrait sembler importante vu les budgets du LIHPS des dernières années. Cependant, elle ne permettra pas à ce dernier de se doter des ressources supplémentaires nécessaires pour assurer ses nouvelles missions, à savoir la gestion sportive de la SportFabrik et du Recovery Center au High Performance Training & Recovery Center (HPTRC) au CNSC et, en même temps, à développer l'expertise indispensable et la rendre accessible aux sportifs, aux entraîneurs et aux fédérations. Dans ce même ordre d'idées, une augmentation des financements des programmes et projets de recherche du Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science (LIROMS) (33.002) serait plus que nécessaire vu les nouvelles missions et besoins en ressources de ce dernier au niveau de la SportFabrik.

Si le LIHPS est la structure de coordination des services spécialisés pour les sportifs d'élite luxembourgeois et de gestion sportive des infrastructures mises à disposition par l'Etat pour le sport de haut niveau, le Sportlycée met en place le cadre privilégié pour les jeunes sportifs talentueux afin de les préparer à des performances de haut niveau tout en leur garantissant une formation scolaire et professionnelle adéquate. Il est devenu depuis sa création il y a 10 ans un acteur essentiel et incontournable dans la structure d'accompagnement, de suivi et de préparation des athlètes grand-ducaux. Les articles 11.133, 12.004 et 41.051 concernant les crédits et la dotation au profit du Sportlycée prévoient une hausse de 7,8% (41.252€), laquelle le COSL accueille favorablement. Cependant, cette dernière est largement insuffisante, ceci surtout vu les besoins financiers permettant d'assurer un accompagnement adéquat lors de déplacements à des compétitons et stages internationaux des jeunes athlètes et équipes à potentiel.

Le COSL salue l'initiative de prévoir une augmentation des indemnités compensatoires pour congé sportif de 132.886€ (32.020) dans le cadre de la revue du congé sportif en cours. La fiche financière du projet de loi 7955 prévoyait un coût supplémentaire estimé à 1.370.000€, ce qui mène à l'interprétation que l'extension des catégories de bénéficiaires n'est plus à l'ordre du jour pour 2023, ce qui serait regrettable vu que l'initiative aurait permis de valoriser l'engagement et le dévouement des bénévoles qui sont indispensables à l'organisation sportive au Luxembourg. Par ailleurs, aucune évolution substantielle n'est prévue pour les années à venir dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023 – 2026.

Le COSL se montre étonné de la baisse de la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des fédérations (33.018) alors qu'une bonne gestion de ces

installations, laquelle devra assurer une utilisation optimale au profit de tous les acteurs du mouvement sportif, est essentielle.

L'augmentation de 23,6% (92.244€) des crédits alloués à l'article budgétaire 33.030 en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants est notée avec satisfaction, tout en demandant une concertation de tous les partenaires dans ce domaine.

Dans cette même optique le COSL salue la hausse des crédits alloués à la promotion de l'image du Luxembourg dans le sport, prévue à l'article 33.012, laquelle contrebalance la suppression de l'article 12.366 et la réduction au niveau de l'article 12.140. Afin d'assurer un usage juste et proportionné de cette enveloppe en faveur du mouvement sportif, l'organe faîtier du sport organisé privé invite le Gouvernement à une collaboration accrue, ceci surtout vu l'opportunité unique offerte par les Jeux Olympiques de Paris 2024, permettant de promouvoir le Luxembourg sur la scène mondiale et de contribuer au développement du sport et de l'éducation physique et sportive au Grand-Duché.

A côté des évolutions budgétaires plutôt modestes au profit du sport organisé privé, des évolutions notables des postes budgétaires concernant les structures étatiques liées au ministère des Sports peuvent être observées, avec en première ligne l'ENEPS, laquelle connaîtra, à travers les différents articles budgétaires lui réservés, une hausse de 54% de ses dotations et crédits, l'augmentation la plus conséquente se situant au niveau des crédits pour rémunération du personnel, à savoir 69,1%, respectivement 877.675€. Notons dans ce cadre encore l'augmentation de 19,7% au profit de l'INS et de 13,8% au profit du CNSC.

Malheureusement les différents articles du projet de budget en relation avec la promotion du sport-loisir et du bénévolat ne connaissent pas d'augmentation notable, de même que la plan cadre national « Gesond iessen, méi beweegen » (12.363). Ceci ni en 2023, ni pour les années à venir dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023 – 2026.

Conclusion:

Le COSL note que, mis à part la baisse importante au niveau du fonds d'équipement sportif national, la majeure partie des articles du projet de budget 2023 du ministère des Sports connaît une évolution positive par rapport aux années précédentes, ceci dans un environnement politique mondial incertain et dans une situation économique plus que préoccupante. Dans ces conditions il est important de veiller à fixer les bonnes priorités en matière d'investissements et de réajustements budgétaires.

Sous ces considérations, et vu les missions lui conférées par la Loi du 3 août 2005 concernant le Sport, le COSL se voit dans l'obligation de relever l'évolution préoccupante du budget de l'Etat ayant trait au ministère des Sports, laquelle renforce de manière déséquilibrée les postes budgétaires des structures étatiques liées au ministère des Sports par rapport à ceux soutenant le sport organisé privé luxembourgeois et plus précisément le COSL, les fédérations sportives organisées et les sociétés affiliées.

Même si le COSL accueille favorablement la mise à disposition de ressources (financières) au mouvement sportif, et ceci via tous les canaux appropriés, il met en garde que le principe de l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif organisé privé, soutenu de manière essentiellement subsidiaire et complémentaire par les pouvoirs publics, retenu dans l'article 3 de la Loi du 3 août 2005 concernant le Sport, se doit d'être respecté.

Afin de permettre au mouvement sportif d'atteindre les objectifs décrits dans le concept intégré pour le sport au Luxembourg, d'avancer de manière conséquente dans la professionnalisation des structures d'encadrement, de respecter les priorités retenues dans le programme gouvernemental et dans la motion adoptée par la Chambre des Députés le 27 février 2018, des augmentations considérables des articles budgétaires afférents au sport organisé privé s'imposent.

Strassen, le 28 novembre 2022